

**Traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED -
Rentrée universitaire 2025-2026**

LES EXONERATIONS TOTALES des droits d'inscription au SED

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants en situation de handicap	Vu le CEVU du 30 janvier 2004 et Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 Vu la Charte des étudiants en situation de handicap (annexe) adoptée en CFVU du 08/01/2010 Vu la décision n°114 du CA du 8 avril 2025 (cas n°1)	Etudiants en situation de handicap : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université après avis du médecin du SIMPPS et de la DIVE (pôle des étudiants en situation de handicap).	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/05/2026
Etudiants sportifs de haut/bon niveau	Vu le CEVU du 30 janvier 2004 et Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 (cas n°2) Vu la décision n°114 du CA du 8 avril 2025	Etudiants sportifs de haut/bon niveau : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université après avis de la Commission du SUAPS	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/05/2026
Etudiants inscrits en PASS	Vu la décision n°114 du CA du 8 avril 2025 (cas n°3)	Etudiants inscrits au Parcours d'Accès Spécifique à la Santé (PASS) à l'Université de Toulouse : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université	Sur présentation de l'inscription à l'Université de Toulouse et à l'UT2J, inscription par le SED avec exonération totale des droits d'inscription à l'UE PASS	20/10/2025 ⁽¹⁾
Etudiants exonérés des droits d'inscription au (x) diplôme(s)	Vu la décision n°114 du CA du 8 avril 2025 (cas n°4)	Etudiants exonérés des droits d'inscription au (x) diplôme(s) : Exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université, après décision favorable d'exonération des droits d'inscription au (x) diplôme(s) de la DIVE, composante ou service, et après avis de la Directrice du SED.	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	20/10/2025 ⁽¹⁾

Les demandes de remboursement (50%) des droits d'inscription au SED des BOURSIERS bénéficiant d'une réduction de la moitié du tarif en vigueur

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants boursiers ayant payé plein tarif	Vu la décision n°1 du CA du 17 mai 2005		Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/12/2025 ⁽²⁾

Les demandes d'ANNULATION d'inscription au SED pouvant entraîner un remboursement (total ou partiel au regard du « service fait »)

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Tous étudiants du SED			Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	20/10/2025 ⁽³⁾

(1) Au-delà de la date du 20/10/2025 et jusqu'au 31/05/2026, des exonérations pourront être accordées à titre exceptionnel par la Directrice du SED, sur demande expresse justifiée de l'intéressé-e.

(2) A l'exception des attributions tardives de bourses postérieures à cette date, et sur présentation de la notification d'attribution de bourse.

(3) Au-delà de la date du 20/10/2025 et jusqu'au 31/05/2026, des décisions d'annulation pourront être accordées à titre exceptionnel par la Directrice du SED, pouvant entraîner un remboursement partiel au regard du « service fait », sur demande expresse justifiée de l'intéressé-e.